

Guide concernant le formulaire d'inscription

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations qui vous aideront à remplir le formulaire d'inscription:

I. Généralités et calculs énergétiques – Inscription jusqu'au 15 avril

Remplir intégralement le formulaire: Pour s'assurer le plus de chances de remporter le prix, il est impératif de remplir **intégralement** le formulaire officiel d'inscription au Prix Solaire Suisse – de la page 1 à la page 3 incluse. Vous trouverez des précisions et des explications complémentaires en page 4.

Energie finale: En règle générale, les données fournies dans les formulaires de candidature aux Prix Solaire Suisse et Européen ainsi qu'au **Norman Foster Solar Award** et au **Prix Solaire pour les Bâtiments à Énergie Positive®** doivent correspondre à l'énergie finale. A la différence de l'énergie utile ou de l'énergie primaire, l'énergie finale est celle qui parvient à l'utilisateur final, et qui est mesurée, puis facturée.

Dates limites: La date limite d'inscription est fixée au 15 avril (cachet de la poste).

II. Précisions à propos du formulaire «Bâtiments» (s'applique également aux formulaires «Personnalités/Institutions» et «Installations énergétiques»)

Page 1:

- 1. Adresse pour la correspondance:**
Indiquer le nom, l'adresse, le tél., l'e-mail de l'entreprise ou du/de la propriétaire
- 2. Adresse du bâtiment:**
Nom, adresse, tél., etc.
- 3. Brève justification:**
Expliquez en 3 à 5 phrases pourquoi l'attribution du Prix Solaire Suisse serait justifiée.
- 4. Infos:**
Joignez la totalité des informations requises.
- 5. Signature:**
Signez le formulaire en précisant le lieu et la date.

Page 2:

A. Données du bâtiment – condition à la qualification pour le Prix

1. Indiquez sur le formulaire la **totalité** des données, des chiffres et des informations requis concernant le bâtiment. Il **ne suffit pas** de renvoyer à des annexes dans le formulaire de candidature. Celles-ci peuvent uniquement servir à prouver les données indiquées dans le formulaire. Les données relatives à **l'isolation thermique** sont **très importantes**.
2. Dans le cas où un bâtiment n'est pas habité toute l'année, veuillez le préciser. La date de **mise en service** de l'installation solaire du bâtiment est importante.

B. Données et chiffres sur l'énergie

B.1 Calcul de l'ensemble des besoins en énergie, électricité domestique et d'exploitation incluse:

- a) Il s'agit en premier lieu des **valeurs mesurées** du bâtiment (chiffres mensuels); dans la mesure du possible, celles-ci doivent être confirmées par l'entreprise électrique (les valeurs mesurées qui ont été confirmées par l'entreprise électrique ont valeur de **force probante qualifiée**). Si le

bâtiment ne dispose pas de **valeurs mesurées** en kWh/m²a, il convient d'indiquer les **valeurs calculées**.

- b) En l'absence de **valeurs mesurées** ou si les **valeurs calculées** ne paraissent pas crédibles, on reprendra et utilisera les valeurs de la SIA du point B.1.

B.2 Besoins totaux en énergie d'un bâtiment (BtéB), y c. apport d'énergie tierce

- a) **Les besoins totaux en énergie, y compris l'apport d'énergie tierce (AET):** A cet endroit, il convient d'indiquer la **totalité des besoins énergétiques finaux** du bâtiment, y compris les éventuels **apports d'énergie tierce**. Les besoins totaux en énergie comprennent la consommation totale d'énergie finale pour le chauffage et l'eau chaude, y compris les besoins en électricité pour le courant domestique, d'exploitation et auxiliaire, apport d'énergie tierce inclus. Cette énergie est mesurée et payée par le consommateur. Les excédents d'énergie réinjectés sont précisés au point B.6.
- b) **Rénovations de bâtiment:** Pour les **rénovations de bâtiment** uniquement, il est nécessaire de fournir les chiffres sur l'énergie dans la rubrique Ancien/Nouveau de la manière suivante (ancien = avant la rénovation, nouveau = après la rénovation). Pour les **nouveaux bâtiments**, on remplira **uniquement** la colonne «Nouveau».

Page 3:

B.3 Autoproduction énergétique (APé) du bâtiment – sans apport d'énergie tierce, en moyenne annuelle

- a) **Autoproduction énergétique:** Ici, on indiquera l'énergie totale autoproduite par l'immeuble ou par l'installation au cours d'une année (autoproduction énergétique [APé] en tant qu'énergie finale en kWh/a). L'énergie produite par l'installation solaire sera prise en compte à titre d'énergie propre du bâtiment si l'installation est montée sur le bâtiment uniquement, si elle fait partie du même terrain que le bâtiment et si elle sert exclusivement à la production énergétique du bâtiment.
- b) **APé uniquement – pas d'apport d'énergie tierce:** Au point B.3, on prendra en compte la production d'énergie du bâtiment uniquement, à l'exclusion de l'apport d'énergie tierce.
- c) De même, il convient de préciser le type de cellules PV: cellules monocristallines, polycristallines ou en couches minces.

B.4 Energie finale – Energie utile: chaleur de l'env./pompe à chaleur (PAC) et couplage chaleur-force (CCF):

- a) **La transformation de l'énergie finale** (par ex. électricité ou gaz) en énergie utile à l'aide d'une pompe à chaleur (PAC) permet de vérifier si l'utilisation d'énergie finale, le coefficient de performance annuelle, etc., sont compréhensibles et crédibles.
- b) **Pour la biomasse, le bois et l'énergie solaire thermique et PV**, on assimilera l'énergie finale (par ex. de la toiture à l'espace d'habitation) à l'énergie utile afin de compenser les pertes d'énergie infrastructurelles des sources d'énergie non renouvelables (pertes du réservoir de mazout, de la chaudière ou du distributeur, etc.).

B.5 Apport d'énergie tierce (AET – en moyenne annuelle; apport d'énergie total pour le bâtiment):

- a) **L'apport d'énergie tierce** (en kWh/a) correspond à l'énergie fournie par une source extérieure au bâtiment (par ex. bois, géothermie, énergie éolienne, gaz, mazout, charbon ou électricité).

Les énergies **renouvelables** fournies seront considérées comme neutres en CO₂ dans la mesure où elles sont produites de façon soutenable pour l'environnement.

B.6 Bilan énergétique du bâtiment par année (énergie finale); calcul de l'excédent d'énergie:

- a) **Bâtiments à Énergie Positive:** Le calcul de l'excédent d'énergie repose sur la différence entre les **besoins totaux en énergie** (eau chaude+chauffage+électricité, c'est-à-dire la totalité du courant domestique et/ou du courant d'exploitation) du bâtiment suivant le point B.2 et en comparaison à l'**autoproduction énergétique** totale (B.3), **moins l'apport d'énergie tierce** (B.5). Il en résulte un solde. Les bâtiments à Énergie Positive (BEP) doivent afficher un excédent de courant solaire d'au moins 1 kWh/m²a. Cet excédent de courant solaire doit être indiqué en tant qu'excédent en kWh/a au point B.6.
- b) **Installations:** Pour les autres bâtiments, on justifiera le pourcentage (par ex. 80% ou 50%) d'autoproduction énergétique (APé) solaire.

Berne/Zurich, septembre 2017, Agence Solaire Suisse